



COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

ANNEXE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Participation financière de la Commune :

Un montant de Fr. 100.00 est octroyé par enfant et par semestre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2017.

La syndique

C. Tallichet Blanc



La secrétaire

Y. Vaudroz

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 24 octobre 2017.

Le Président

La secrétaire

D. Streckeisen

S. Troyon

Approuvé par le Département compétent :

La Cheffe du département :